Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2023

Désignation de l'entreprise : SARL ABLON VOYAGES — 0 9

Adresse de l'entreprise : 4 ROUTE DE PARAY 91320 WISSOUS — Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET * 3 5 3 1 4 9 4 6 1 0 0 0 7 4 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 3 0 0 9 2 0 2 3

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	3 744	2 280
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	70	529
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	34 757	48 034
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		34 875
		TOTAL (II)	BJ	BK	38 571	85 718
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	28 113	547 964
		Autres créances (3)	BZ	CA		214 820
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		7 500
		Disponibilités	CF	CG		107 842
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		54 359
		TOTAL (III)	CJ	CK	28 113	932 484
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	66 684	1 018 202

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise : SARL ABLON VOYAGES — Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 75 000)	DA	75 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	7 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	40 843
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	246 899
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	370 242
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	205 732
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	350
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	96 028
	Dettes fiscales et sociales	DY	317 218
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	28 632
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	647 960
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 018 202

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	522 217
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	1 288

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2023

SARL ABLON VOYAGES

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 750,00 Euros
Siège social : 4 ROUTE DE PARAY

91320 WISSOUS
R.C.S : 2010B00015

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/03/2024 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30/09/2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023 faisant ressortir un bénéfice de 246899.33 Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 246 899.33 Euros, de la façon suivante :

- Autres réserves pour 146 899.33 Euros.
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 100 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

Dates de clôture	*Revenus éligibles à l'abattement de 40%*		*Revenus non éligibles à l'abattement*
	Dividendes	*Autres revenus distribués*	
30/09/2023	100 000		

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition global de 34.5%.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 645.16 Euros.

Pour copie certifiée conforme
La gérance